

Journée du réfugié 2009: Vie des réfugiés en Suisse

Beaucoup de gens ignorent l'accueil que trouvent les réfugiés en Suisse et l'existence qu'ils mènent ici. C'est du moins la conclusion qui s'impose quand on confronte les stéréotypes et les préjugés habituels sur la vie princière que mèneraient les réfugiés à la réalité bien différente.

Réfugiés reconnus et admis provisoires

Les réfugiés qui parviennent en Suisse et déposent une demande d'asile dans l'un des quatre centres d'enregistrement (Bâle, Kreuzlingen, Chiasso et Vallorbe) commencent par séjourner plusieurs semaines parfois, en fonction des capacités disponibles, dans ces centres peu accueillants où ils n'ont aucune sphère privée.

L'idée voulant qu'un réfugié soit un individu ayant dû quitter sa patrie en raison d'une situation précaire ne correspond qu'en partie aux catégories définies dans le droit d'asile. La personne en fuite qui dépose une demande d'asile en Suisse est considérée comme un «requérant d'asile» et figure à ce titre dans la statistique de l'Office fédéral des migrations ODM. Ce n'est qu'au terme de la procédure, une fois la demande d'asile approuvée, que l'on parle de «réfugié reconnu». Les individus en question, soit près d'un quart des requérants actuels, ont la permission de rester en Suisse. Par ailleurs, l'admission provisoire est accordée aux requérants d'asile qui n'ont pas la qualité de réfugié, dès lors qu'un retour dans leur pays d'origine mettrait en danger leur vie ou leur intégrité corporelle ou ne peut être raisonnablement exigé pour des raisons valables. Si l'on tient ainsi compte des personnes admises provisoirement, deux tiers des requérants d'asile sont actuellement autorisés à rester en Suisse.

Sort des «faux» réfugiés

En cas de décision négative ou de non-entrée en matière, les requérants déboutés reçoivent un délai de départ. Ils peuvent demander à bénéficier de conseils en vue du retour et d'une aide au retour. S'ils ne donnent pas suite à l'ordre de quitter la Suisse, ils sont généralement exclus de l'aide sociale et ne touchent plus que l'aide d'urgence, sur demande expresse (hébergement collectif, vivres et articles d'hygiène à hauteur de 6 ou 8.50 francs suisses par jour). Pour toutes sortes de raisons, de nombreux requérants frappés d'une décision négative résistent de toutes leurs forces à un rapatriement. Les mesures de contrainte à disposition contre ces individus dont la seule «faute» est d'avoir produit des motifs de fuite non conformes aux critères de notre droit d'asile vont très loin, en Suisse et partout ailleurs en Europe: jusqu'à 18 mois de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion, usage de tasers lors des expulsions, etc.

Le minimum vital et une longue liste d'attente

Lorsque l'examen des demandes exige du temps, l'ODM répartit les requérants d'asile entre les divers centres de transit cantonaux. En dépit de leur apparence extérieure accueillante, ces lieux hébergent les réfugiés dans des chambres à plusieurs lits. Seule la séparation des sexes est garantie. Autrement dit, des enfants risquent de devoir cohabiter avec des adultes qu'ils ne connaissent pas. Et même quand il s'agit de ressortissants des mêmes pays, le manque d'espace et de possibilités d'occupation entraîne inévitablement des conflits.

Les requérants d'asile dont la demande est prise en considération peuvent en principe rester en Suisse jusqu'au stade de la décision entrée en force. Celles et ceux qui ont trouvé un travail subviennent déjà à leur entretien. Les cantons sont chargés de venir en aide aux requérants d'asile démunis, sur mandat de la Confédération. Cette dernière verse aux cantons des indemnités forfaitaires mensuelles pour chaque personne dépendant de l'aide sociale. Ce montant sert à couvrir toutes les prestations d'aide, les frais de logement, l'assurance-maladie, les soins médicaux ainsi que les dépenses liées à des cours ou à des programmes d'occupation. Dans le canton de Berne, les requérants d'asile reçoivent env. 400 francs suisses par mois, soit 13 francs suisses par jour, pour leurs dépenses quotidiennes (repas, habillement, soins corporels, argent de poche, transports, etc.).

Ces prestations sont calculées très juste, comme le montre la comparaison avec le forfait mensuel alloué aux bénéficiaires suisses de l'aide sociale: ces derniers reçoivent entre 960 et 1060 francs suisses pour les mêmes dépenses quotidiennes. Les réfugiés reconnus obtiennent toutefois autant que les Suissesses et les Suisses.

De mauvaises cartes sur le marché du travail

Les requérants d'asile peuvent être occupés dans des programmes d'utilité publique. Sinon, ils sont soumis à un régime d'interdiction absolue de travailler pendant trois à six mois. Passé ce délai, seules des branches d'activité spécifiques leur sont accessibles – hôtellerie-restauration, construction, secteur des soins, nettoyages, agriculture et sylviculture. Les requérants d'asile ont besoin pour chaque emploi d'une autorisation de travail, qui dépend du bon vouloir de leur canton de résidence. Ils n'obtiendront le poste convoité que si dans les 30 jours, aucun ressortissant suisse ou étranger au bénéfice d'un permis de séjour valable ne se porte candidat.

Les requérants d'asile qui trouvent un emploi paient comme n'importe qui des impôts, des cotisations AVS et AI, ainsi que des cotisations à la caisse de chômage. Ils sont tenus de rembourser l'aide sociale perçue. En outre, ils doivent verser sur un compte bloqué de la Confédération 10% de leur salaire jusqu'à concurrence d'un montant total de 15'000 francs suisses, qui constituent une taxe spéciale pour couvrir les frais généraux de la procédure d'asile, de l'aide sociale et d'un éventuel renvoi. Ces dispositions s'appliquent également aux personnes admises provisoirement, tenues de rentrer chez elles quand la situation se sera normalisée. Si de telles personnes séjournent depuis longtemps en Suisse et s'y sont bien intégrées, une réglementation des cas de rigueur permet de légaliser leur statut de séjour. Elle n'est toutefois pas appliquée de manière uniforme dans tous les cantons – comme vient de le montrer un rapport de l'OSAR¹.

¹ Die Härtefallregelung im Asylbereich – Kritische Analyse der kantonalen Praxis. Thomas Baur, Schweizerische Flüchtlingshilfe SFH, 2009.

Les personnes venues en Suisse avec un statut de réfugiés éprouvent généralement de réelles difficultés à trouver en emploi, soit qu'elles maîtrisent mal la langue locale, soit qu'elles n'aient pas de formation ou en possèdent une qui n'est pas demandée en Suisse. La précarité du statut de séjour des requérants d'asile et des admis provisoire complique encore la recherche d'emploi. D'autant plus que bien souvent, la Suisse ne reconnaît pas leurs diplômes universitaires ou autres. Il est donc déplacé et injuste de conclure, sur la base du taux particulièrement élevé de chômage et de recours à l'aide sociale qu'affichent les migrants, que ces personnes refusent par principe de travailler: c'est faire abstraction des circonstances particulières et des souffrances qu'elles ont endurées au cours de leur vie.